



CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre, à vingt heures, deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni, salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Date de la convocation : Mercredi 4 octobre 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jérôme SPRIET, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN (arrivé à 20h07), Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Aurélie CHARREL à Noémie FRANCHELLIN, Catherine PORLAN à Angélique VIDEAU, Thierry LACROIX à Jean-Claude LABROSSE, Nathalie ALBERT à Jean-Michel ALLAGNAT.

Secrétaire de séance : Rémi CHAVANON

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

I. VIE MUNICIPALE

N°20231010-41 Composition des commissions municipales

II. FINANCES

N°20231010-42 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

N°20231010-43 Acceptation d'une subvention du Tennis club de Dolomieu

III. VIE ECONOMIQUE

N°20231010-44 Institution du droit de préemption commercial sur la commune de Dolomieu

IV. URBANISME

N°20231010-45 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelles cadastrées section AC n° 221 et 283 sur la commune de Dolomieu

N°20231010-46 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelles cadastrées section B n° 1785 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit « Perroncière »)

V. ENVIRONNEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

N°20231010-47 Signature d'une convention entre la commune de Dolomieu et
ALCOME en vue de la collecte de mégots

INFORMATIONS DIVERSES



➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations** : Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil municipal.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN à 20h07.

I. VIE MUNICIPALE

N°20231010-41 Composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la démission de Madame Karine ROVIRA, conseillère municipale, le 20 septembre 2023,

Vu la demande d'élus municipaux d'intégrer certaines commissions municipales,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sont ainsi créées les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances, Vie économique, Ressources humaines, Vie associative
- Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme
- Commission Santé, Vie scolaire et périscolaire, Restauration collective, Festivités et Solidarités
- Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture

Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

- Commission Finances, Vie économique, Ressources humaines, Vie associative :

Membres : Chrystelle SAUBIN, Jean-Claude LABROSSE, Claude MOUNIER, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Angélique VIDEAU, Thierry LACROIX, Séverine AMANN

- Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme :

Membres : Luc BLANCHET, Claude MOUNIER, Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN, Jean-Claude LABROSSE, Claude CHARVET

- Commission Santé, Vie scolaire et périscolaire, Restauration collective, Festivités et Solidarités :

Membres : Aurélie CHARREL, Séverine AMANN, Jérôme SPRIET, Monique MARIE, Claude CHARVET

- Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture :

Membres : Catherine PORLAN, Angélique VIDEAU, Nathalie ALBERT, Jérôme SPRIET, Sylvie COSTA, Rémi CHAVANON, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT, Noémie FRANCHELLIN

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

II. FINANCES

N°20231010-42 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20230912-34 adoptée le 12 septembre 2023 par le Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants d'inscrire budgétairement les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1er janvier 2024 pour les subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE FIXER** leur durée d'amortissement à trois ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

N°20231010-43 Acceptation d'une subvention du Tennis club de Dolomieu

Madame le Maire expose que le Tennis Club de Dolomieu a obtenu une subvention de la Fédération nationale de Tennis pour l'aménagement de la partie « tennis » du pôle multi-activités.

La Commune ayant pris à sa charge la conduite et le coût des travaux du projet, l'association propose de lui reverser la somme de 4 103,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la somme de 4 103,00 euros versée par le Tennis Club de Dolomieu ;
- **D'INSCRIRE** ce montant au budget en recette au compte 1328 (subvention non transférable-autres) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

III. VIE ECONOMIQUE

N°20231010-44 Institution du droit de préemption commercial sur la commune de Dolomieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et L. 213-4 à L. 213-7 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère en date du 25 août 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

Considérant la nécessité pour la commune de Dolomieu de maintenir la diversité des activités présentes sur la commune, de développer l'attractivité des commerces, d'apporter une complémentarité aux services existants, et de tirer le meilleur parti des aménagements réalisés par la commune tant pour le commerce que pour le consommateur,

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Conformément au plan annexé à la présente délibération, ce périmètre concerne :

- La place du Champ de Mars ;
- La rue du Navan ;
- La rue du Château ;
- Le lieu-dit « Montcorbet le Bas » ;
- Le lieu-dit « La Cure » ;
- Le lieu-dit « L'Eglise » ;
- La place Déodat Gratet ;
- La rue Elie Cartan ;
- Le lieu-dit « La Forge » ;
- Le lieu-dit « Montcorbet Le Haut ».

Dans ce cadre de ce dispositif, après avoir défini ledit périmètre, la Commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, dans les conditions ci-dessus mentionnées et conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **DONNE** délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, à un Adjoint, pour exercer au nom de la Commune, ce droit de préemption et signer l'ensemble

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

des documents nécessaires à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 1. 2122-22 21° du code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant deux mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux dispositions de l'article R. 214-2 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

IV. URBANISME

[N°20231010-45 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelles cadastrées section AC n° 221 et 283 sur la commune de Dolomieu](#)

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de la constitution de droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AC n° 221 et 283 appartenant à la commune de Dolomieu, moyennant une indemnité de 86 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et, pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame le Maire par procuration de cette dernière (ci-après dénommée « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières (ci-après dénommé « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiées au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations.
- Passet et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignières, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°20231010-46 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelles cadastrées section B n° 1785 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit « Perroncière »)

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de la constitution de droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section B n° 1785 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit « Perroncière »), moyennant une indemnité d'un euro (1 €).

Cette convention est susceptible d'être régularisée par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS en vue de la constitution de droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section B n° 1785 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit « Perroncière »), moyennant une indemnité d'un euro (1 €).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, le cas échéant, l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout notaire désigné dans cette affaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

V. ENVIRONNEMENT

N°20231010-47 Signature d'une convention entre la commune de Dolomieu et ALCOME en vue de la collecte de mégots

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Dolomieu dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat-type entre la commune de Dolomieu et ALCOME.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
Liste des délibérations

- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux des commissions municipales

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.